



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

82^e séance plénière

Jeudi 8 décembre 1994, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Biegman (Pays-Bas)

*En l'absence du Président, M. Biegman (Pays-Bas),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 16 h 40.

Point 103 de l'ordre du jour (suite)

Programme des activités de la Décennie internationale des populations autochtones : ouverture de la Décennie

**Rapports du Secrétaire général (A/49/444,
A/49/536)**

Note du Secrétaire général (A/49/446)

M. Ole Ntimama (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis réellement honoré qu'on m'ait donné l'occasion de prendre la parole non seulement au nom du Gouvernement du Kenya, mais au nom des populations autochtones kényanes et africaines dans leur ensemble.

L'inauguration de la Décennie internationale des populations autochtones est un événement très important. Pas plus tard qu'hier, la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution sur la Décennie internationale des populations autochtones. Je suis certain que toutes les populations autochtones en sont reconnaissantes à l'organisation mondiale.

Nous exprimons de nouveau notre gratitude à l'ONU pour cette résolution, qui reconnaît la situation difficile des populations autochtones du monde. C'est grâce à cette résolution que le monde entier s'est rendu compte qu'il fallait faire quelque chose pour sauver les populations autochtones du monde de l'extermination.

Les populations autochtones du monde tiennent à remercier de nouveau l'organisation mondiale et le Secrétaire général pour avoir créé durant les 10 dernières années un cadre et un climat qui ont permis à ces populations de mettre sur pied une instance vigoureuse grâce à laquelle elles ont été en mesure de faire connaître leurs problèmes au monde entier. Je voudrais remercier tous ceux qui, sous la direction du Secrétaire général, oeuvrent à New York, à Genève et partout ailleurs dans le monde et se consacrent au bien-être général et à la survie des populations autochtones du monde entier.

J'aimerais, en particulier, rendre hommage aux hommes et aux femmes qui oeuvrent en faveur des droits de l'homme des populations autochtones. Ces hommes et ces femmes remarquables ont non seulement consacré leur temps et leur énergie à préparer le terrain afin d'amener les populations autochtones à prendre davantage conscience de leurs droits de l'homme et de leurs autres droits fondamentaux et à mieux les comprendre, mais ont aussi créé des tribunes telles que les réunions annuelles du Groupe de travail et des commissions techniques, qui ont donné aux

94-87392 (F)

*** 9487392 ***

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif. Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

populations autochtones le courage et la vigueur nécessaires pour se dresser même quand tout semblait être contre eux.

Je voudrais cependant en appeler à tous les hommes et femmes de bonne volonté pour qu'ils continuent de lutter pour épargner aux populations autochtones un avenir sombre et incertain. Elles ont besoin de notre compassion et de notre appui moral et matériel afin de pouvoir prendre la place qui leur revient dans la gestion de leurs propres affaires dans le monde.

Je voudrais également remercier les organisations privées et publiques ainsi que les organisations non gouvernementales qui ont contribué, financièrement et matériellement, à l'épanouissement général des populations autochtones. Je leur demande toutefois instamment de continuer à contribuer à cette noble cause, car il reste un long chemin à parcourir avant d'atteindre l'objectif ultime, qui est la survie pleine et garantie de ces populations.

Grâce aux efforts particuliers déployés par l'organisation mondiale en vue d'améliorer la situation difficile des populations autochtones du monde et aux sacrifices personnels consentis par les partisans et les défenseurs des populations autochtones, on peut maintenant affirmer avec certitude que la sensibilisation des populations autochtones s'est nettement accrue. Je suis donc convaincu que la présente Décennie fera naître au sein de la communauté internationale un esprit d'engagement en faveur de l'organisation et de l'éducation des communautés autochtones au niveau local, qui leur fera saisir le principe fondamental qui détermine leur existence et leur survie. À aucun moment de cette longue marche nous ne devons jamais, perdre de vue notre objectif ultime, qui est la survie des populations autochtones.

Mis à part les différences géographiques, historiques, psychologiques et culturelles, les problèmes qu'affrontent les communautés autochtones du monde sont les mêmes. Les Masaïs d'Afrique de l'Est ont les mêmes problèmes que les populations autochtones du Mexique, et les problèmes des Ndorobos d'Afrique sont les mêmes que ceux des populations autochtones du Guatemala. Tous luttent pour leur survie dans des conditions très difficiles. Les populations autochtones sont habituellement des communautés dépossédées, des populations dont les terres ont été dérobées par des colonisateurs ou d'autres aventuriers. Les populations autochtones sont les protecteurs de l'environnement dans son ensemble, qu'ils ont aidé à préserver. Ce sont les seules populations qui ont appris à coexister avec la nature. La plupart des forêts tropicales et équatoriales ont été préservées pendant des siècles par les populations

autochtones, de même que les nappes aquifères vitales du monde. Les grandes forêts tropicales d'Amérique du Sud et du Congo et les forêts maues d'Afrique de l'Est sont des exemples types de préservation et de protection que l'on doit aux populations autochtones. La faune sauvage d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe a été préservée et protégée par les populations autochtones. Grâce à la faune sauvage les industries touristiques connaissent un essor partout dans le monde.

Il importe que le monde soit reconnaissant aux populations autochtones d'avoir préservé l'environnement global du monde. Il importe également que le monde sache que si les forêts, la faune sauvage et les ressources halieutiques sont détruites et si les cours d'eau, source de vie, sont modifiés, les populations autochtones périront. Et si les populations autochtones et tout ce qui leur est précieux périssent, alors le monde périra lui aussi. Tel est le message lancé au monde : «Sauvez les populations autochtones et vous sauverez le monde. Détruisez les populations autochtones et vous détruirez le monde».

Lorsque les populations perdent leurs terres et sont chassées de leur habitat naturel — ce qui représente leur richesse naturelle — elles ne peuvent plus espérer parvenir à un développement durable, car cette terre est la base non seulement de leur vie et de leur survie, mais également de leur économie. Nos forêts ont été déboisées et brûlées. Des coupes de bois massives ont détruit la forêt tropicale. Des braconniers ont volé notre faune. Les ressources en eau ont été détruites. Une avidité démesurée est la cause de tout cela, et quelquefois cela est même fait de façon hypocrite au nom du développement.

La culture, la langue et les traditions démocratiques ont également été détruites partout, en particulier par le biais du transfert délibéré de gens vers les territoires des populations autochtones. Un grand pourcentage des gens envoyés sur ces territoires sont censés être des colons et des colonisateurs. Mais certains d'entre eux ne sont que des pillards ordinaires qui touchent à la toxicomanie.

Les Masaïs de l'Afrique orientale peuvent dire que leur tradition pastorale a été détruite de cette façon, à cause de l'usurpation massive de leurs terres et de leurs territoires. Ces transigrations massives ont créé une situation où la terre est séparée en petites parcelles, par des clôtures qui interfèrent avec le flux normal traditionnel du bétail et de la faune. Le bétail ne peut plus paître. Les ressources en eau et la tradition pastorale sont détruites. Il en va de même de l'existence de la faune, qui représente un grand patrimoine mondial.

L'ONU devrait continuer à se faire le champion des droits des populations autochtones, pour restaurer leur culture, leur richesse et leur dignité et pour assurer leur survie.

Nous entendons parler du nouvel ordre mondial; nous entendons parler de partenariat pour la paix. Il est maintenant impératif également que l'on s'occupe des communautés autochtones partout dans le monde et que l'on envisage sérieusement d'appuyer leur développement et leur progrès. Nous exigeons donc que nos terres et nos territoires à nous, populations autochtones, soient respectés, non seulement pour promouvoir notre économie et notre bien-être général, mais également pour assurer notre survie. Notre culture doit être respectée et doit pouvoir s'épanouir et régner dans le cadre des traditions des populations autochtones. Le génocide culturel doit cesser. Nos langues doivent être préservées, et nos enfants doivent être éduqués conformément aux cultures et aux traditions des peuples autochtones. Notre terre ne devrait jamais plus être volée ou accaparée.

Je représente le Gouvernement kényan et les populations autochtones de l'Afrique orientale : les Ndorobos, les Kalenjins, les Rendilles, les Somalis, les Boranas, les Oromos, les Pokots et bien d'autres. Notre cri de ralliement est «Nous devons survivre».

Je suis heureux de confirmer ici que le gouvernement de S. E. le Président Daniel Arap Moi protège et reconnaît pleinement les droits de l'homme fondamentaux de toutes les populations du Kenya. Son gouvernement s'occupe entre autres des droits des groupes vulnérables tels que les populations autochtones et pastorales afin de les intégrer dans la mouvance économique, politique et sociale du Kenya avec les autres populations.

M. Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur et un plaisir que de pouvoir faire connaître les vues de ma délégation en cette occasion importante : la célébration de la Décennie internationale des populations autochtones.

Les populations autochtones ou aborigènes, premiers occupants de la terre sur laquelle elles vivent, se trouvent dans de nombreuses régions du monde. D'un point de vue historique, les populations autochtones peuvent être considérées comme étant les pionniers et les découvreurs de terres nouvelles. Elles ont été les premières à coloniser les habitats sauvages et à développer l'agriculture, et elles ont établi les premières colonies de peuplement dans l'histoire de la migration humaine.

Aujourd'hui, dans le monde entier, des populations autochtones continuent de lutter pour recouvrer leurs droits fonciers, pour maintenir leur identité et pour sauvegarder les moyens indispensables à leur subsistance de base.

La situation socio-économique actuelle difficile des populations autochtones est le résultat direct du militarisme barbare et de l'expansion de l'hégémonie des 200 dernières années, y compris le colonialisme. De nombreuses populations autochtones sont chassées de leur terres, reléguées à la périphérie ou complètement éliminées lorsque de nouveaux émigrants dominateurs qui possèdent une technologie supérieure et de meilleures compétences organisationnelles les agressent. L'imposition de nouvelles lois régissant la propriété foncière et l'introduction de nouveaux modes de production économique ont entraîné une marginalisation socio-économique encore plus marquée des populations autochtones. En tant que minorités retranchées, les populations autochtones continuent d'être les victimes de préjugés raciaux, religieux et sociaux. La perte de l'autonomie et du respect de soi a, dans certains cas, provoqué un comportement antisocial accru parmi les minorités dépossédées, un symptôme de l'état de retrait sur le plan humain et de rejet de la domination.

Ayant pris note avec une vive préoccupation de la situation critique des populations autochtones, ma délégation félicite la communauté internationale d'examiner leur situation à l'Assemblée, car cela vient à point. Ayant reconnu la contribution particulière apportée par les populations autochtones au développement de la civilisation humaine grâce à l'agriculture, et ayant également reconnu leur droit d'exister en tant que peuples, la communauté internationale devrait maintenant demander aux États Membres des Nations Unies d'entreprendre les changements législatifs nécessaires, notamment en ce qui concerne les questions foncières, comme moyen permettant de donner aux populations autochtones un certain degré d'autonomie culturelle et le droit de disposer de leurs ressources naturelles traditionnelles, condition de leur survie et de leur développement à long terme.

Il faut également dûment tenir compte du droit des populations autochtones de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique de la nation dans laquelle elles se trouvent. La communauté internationale devrait encourager davantage le maintien de leur identité, de leur culture et de leur langue et appuyer de façon adéquate la formation et l'éducation pour les habiliter à jouir des avantages de la technologie moderne et de l'économie en tant que citoyens égaux.

À cette étape de l'histoire de l'humanité, nous ne pourrions prétendre avoir atteint un statut plus élevé de civilisation ou de modernité tant que les préjugés humains subsisteront, qu'ils soient fondés sur la couleur, le revenu ou la croyance. Nous notons donc avec beaucoup de satisfaction que de nombreux pays ont fait de nouveaux efforts pour reconnaître les droits des populations autochtones. Dans notre région du Pacifique Sud, ma délégation tient à féliciter le Gouvernement néo-zélandais des efforts positifs qu'il a déployés en reconnaissant les droits fonciers de la population autochtone maorie, et elle salue ses politiques d'appui qui permettent aux plus petites communautés du Pacifique d'avoir accès aux avantages de ses services sociaux. Nous reconnaissons également le résultat positif de la décision de la Cour suprême australienne sur l'affaire historique des terres Marbo, décision qui pour la première fois dans l'histoire reconnaît les droits fonciers des populations aborigènes. Nous espérons que de telles initiatives positives serviront d'exemples et permettront de reconnaître les droits des autres populations dans le monde entier.

Les populations autochtones du monde ont joué un rôle de gardiens de la biodiversité mondiale qui permet à chacun de profiter de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et le développement agricole.

Les talents des populations autochtones et leur connaissance locale de la flore et de la faune représentent une source de nouvelles connaissances dans le domaine des herbes et des plantes médicinales qui offrent diverses possibilités pour la mise au point de produits pharmaceutiques.

La connaissance de la technologie autochtone, de formes d'art et de styles de musique uniques et de valeurs traditionnelles, est une source d'inspiration morale et offre une autre vision du monde qui cherche à maintenir l'harmonie sociale et l'harmonie avec la nature.

Malgré les bienfaits de la science et de la technologie modernes, ma délégation prend spécialement note de leur impact manifestement négatif sur la stabilité sociale, que démontrent la fréquence des ruptures familiales, le nombre croissant de familles monoparentales sans abri et de sévices contre les enfants ainsi que les dépressions psychologiques.

Des études faites dans de nombreux pays en développement, où la transition sociale a été traumatisante en termes humains, montrent qu'il existe dans les collectivités qui sont socialement liées par la famille une force et une adaptabilité bien supérieures à celles que l'on note dans les collectivités totalement coupées de leurs familles élargies.

Indépendamment de la situation socio-économique, le style de vie convivial des populations autochtones est source de force intérieure et de bien-être pour ses membres.

Par exemple, tant qu'existe le système de la famille élargie, les gouvernements de nombreux pays en développement n'ont pas à maintenir des programmes de bien-être social qui sont néfastes pour les populations concernées et qui deviennent un fardeau financier insupportable pour l'État.

Comme d'autres, nous pensons que la désaffection des terres et l'absence de développement ont une corrélation directe avec la migration rurale-urbaine et la pauvreté. Sur la base de cette affirmation, nous croyons qu'en autonomisant les secteurs défavorisés de nos communautés, qu'il s'agisse des femmes, des minorités autochtones, ou des pauvres, grâce au développement de leur potentiel de production et à la promotion de leur participation directe aux activités socio-économiques, nous réaliserions de grands progrès vers l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens et l'atteinte des objectifs de politique macro-économique de stabilisation de la population et de développement durable d'une façon globale.

À ce stade, je tiens à tirer quelques leçons des expériences dont mon propre pays a été témoin s'agissant des droits des minorités autochtones. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est un pays composé de milliers de groupes ethniques, un pays de minorités indigènes dont témoignent quelque 900 groupes linguistiques différents et distincts. Les populations de chacun de ces différents groupes comprennent entre 500 et 10 000 personnes vivant dans des communautés isolées. Ces groupes ethniques possèdent collectivement, selon leur système de clan, 97 % des ressources terrestres de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Ainsi, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les références aux populations autochtones et aux propriétaires fonciers sont interchangeable. Un cadre particulier est donc établi, à savoir que le Gouvernement et le peuple sont interreliés de façon à ce que les droits des peuples soient protégés constitutionnellement. En reconnaissant la diversité de nos communautés, la Constitution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée permet la participation directe de notre peuple à la prise de décisions politiques et délègue les responsabilités gouvernementales et administratives selon une forme de gouvernement décentralisé qui comprend les différents villages, districts et provinces. En accordant une reconnaissance constitutionnelle et en encourageant la participation, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est capable de maintenir son unité par la diversité.

Conformément aux dispositions constitutionnelles, les politiques et la législation minières, halieutiques et sylvicoles de la Papouasie-Nouvelle-Guinée permettent aux propriétaires fonciers de participer directement aux négociations pour déterminer les termes et les conditions nécessaires au développement des ressources naturelles.

Dans ce cas, les droits et les intérêts des peuples autochtones ne sont pas niés. L'État, tout en protégeant les intérêts collectifs des citoyens, adopte un rôle de conciliation en aidant les propriétaires et les investisseurs à s'entendre et à convenir d'une proposition amicale de développement qui puisse répondre aux intérêts mutuels des parties impliquées, c'est-à-dire le peuple, l'État et les investisseurs.

Cependant, comme on le note dans certains cas, en étendant les droits autochtones au-delà des paramètres des normes juridiques acceptées on peut créer de graves problèmes dans le maintien du consensus et de la cohésion du pays. Par exemple, la demande d'indemnisation en terres et les négociations sur le développement des ressources peut drainer des ressources financières limitées, et un délai constant peut aussi engendrer des coûts pour le gouvernement, la population et les investisseurs.

Notre expérience directe nous incite à lancer un avertissement à ceux qui, au nom de la protection des droits de l'homme fondamentaux, cherchent à imposer subtilement leur volonté et leurs perceptions à d'autres peuples et à d'autres pays, sans prendre sérieusement en considération les situations particulières de ces pays et sans non plus apprécier la limite de la poursuite de ces intérêts ethniques.

Dans notre situation, nous cherchons à atteindre un équilibre délicat entre la nécessité de protéger les droits et les intérêts des propriétaires, d'une part, et la nécessité de répartir dans tout le pays les profits du développement des ressources, d'autre part. Cela doit être fait sans paramètres constitutionnels et juridiques, tout en réalisant des gains économiques mutuels et en maintenant la coexistence pacifique.

Le processus initial de consultation nécessite des efforts laborieux, qui demandent de l'ingéniosité et, surtout, de la patience et la maîtrise des relations humaines.

Alors que nous tentons d'établir la légitimité des institutions nationales et de faire accepter les valeurs nationales, nous comprenons que la poursuite déraisonnable de droits individuels et d'intérêts ethniques peut avoir des conséquences néfastes sur la stabilité sociale et pourrait

finalement, si on n'y veille pas, saper l'autorité constitutionnelle du Gouvernement.

En même temps, la reconnaissance des propriétaires comme une entité sociale, politique et corporative légitime et leur participation directe aux négociations sur le développement des principales ressources se sont révélées dans la plupart des cas en Papouasie-Nouvelle-Guinée être un exercice très fructueux pour arriver à des décisions commerciales raisonnables, en particulier lorsque les parties concernées bénéficient d'emblée d'un traitement adéquat et équitable. Les initiatives prises par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour entreprendre des changements législatifs et constitutionnels afin de permettre la participation des propriétaires au processus de prise de décisions en ce qui concerne les négociations commerciales et de leur offrir l'option de devenir actionnaires dans les entités corporatives qui s'occupent des secteurs du développement des ressources ont été considérées par certains comme un moyen novateur unique d'élaborer des politiques publiques.

Les lois fondamentales de notre pays, qui sont représentées par les normes du droit coutumier, reconnaissent l'autonomie et les droits des clans pour ce qui est des responsabilités coutumières leur incombant dans la gestion des ressources appartenant à la collectivité, dont la terre est la plus importante. Par conséquent, il convient que les politiques et les mesures d'État destinées à créer des arrangements économiques modernes soient pertinentes et répondent aux besoins des peuples, et que ce ne soit pas l'inverse qui se produise.

Nous offrons cette expérience comme une option pour un modèle authentique de développement centré sur les gens aux fins d'examen et d'amélioration de la part de la communauté internationale, étant donné que nous estimons que les choix politiques et les programmes pertinents faciliteraient la reconnaissance des droits et de la dignité des peuples autochtones du monde.

En se félicitant de la Décennie internationale des populations autochtones, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est prête à participer pleinement aux activités et aux programmes conçus pour promouvoir cette noble initiative.

Ce faisant, nous recommandons fortement que les activités et les programmes de la Décennie internationale des populations autochtones, qui doit être appliquée par divers gouvernements, soient coordonnés de près et intégrés dans les autres activités et autres programmes de l'ONU relativement à des déclarations existantes comme l'Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépen-

dance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans les résolutions 1541 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale; la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici l'an 2000; et la Déclaration universelle des droits de l'homme, avec une référence spécifique aux droits des peuples à l'autodétermination.

La mise en oeuvre complète et coordonnée de ces déclarations rehausserait encore nos initiatives tendant à améliorer les conditions et les occasions socio-économiques pour les peuples autochtones.

Enfin, la Papouasie-Nouvelle-Guinée promet de participer et d'appuyer sans réserve, en coopération avec le reste du monde, la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones.

M. Vilchez Asher (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes très heureux d'avoir l'occasion de participer au programme des activités de la Décennie internationale des populations autochtones, ainsi qu'à l'inauguration de la Décennie.

J'apprécie particulièrement de pouvoir prendre la parole devant l'Assemblée générale à cette occasion au nom du Gouvernement et des populations autochtones du Nicaragua, nation multiethnique, multilingue et pluriculturelle.

En outre, je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport et la note faisant l'objet des documents A/49/444 et A/49/446.

Afin de réaffirmer son attachement au plein respect des droits de l'homme et au développement économique, social et culturel des populations autochtones de notre pays, le Président de la République du Nicaragua, Mme Violeta Barrios de Chamorro, dans le cadre de l'autorité qui lui est conférée par notre constitution politique, a créé le Comité national pour la Décennie internationale des peuples autochtones, qui sera appuyé dans ses activités par la présidence de la République.

Le Comité, ouvert à une large participation, est chargé de promouvoir les programmes et projets pour les populations des communautés autochtones du pays dans le cadre des activités de la Décennie internationale des populations autochtones et du programme d'action qui doit être approuvé dans ce but.

Compte tenu de l'importance du sujet et l'attachement de mon gouvernement à la Décennie, le Comité sera composé, au plus haut niveau, des ministres des relations exté-

rieures de l'action sociale, du travail, de la santé, de l'environnement et des ressources naturelles; des directeurs de l'Institut nicaraguayen de la réforme agraire et de l'Institut nicaraguayen de la culture; d'un représentant des institutions de l'éducation supérieure des régions autonomes de l'Atlantique; et de cinq représentants d'organisations des populations et communautés autochtones.

Parallèlement, les coordonnateurs ou gouverneurs des régions autonomes de l'Atlantique nicaraguayen et un membre de la Commission des affaires ethniques de l'Assemblée législative nationale seront invités à faire partie du Comité.

Les principaux objectifs du Comité nicaraguayen pour la Décennie comprennent notamment : l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'action pour la Décennie en vue de renforcer les relations avec les populations et des communautés autochtones du pays; la mise au point de propositions de politiques nationales sur la délimitation et la légalisation des terres et la création de services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'assistance technique, de la protection de l'économie traditionnelle et du développement durable pour les populations autochtones; la promotion ou la coordination et/ou la participation du Gouvernement, des populations et communautés autochtones ainsi que des organisations non gouvernementales, nationales ou étrangères et des institutions internationales s'intéressant aux questions relatives aux populations autochtones et aux actions entreprises en vue d'aider ces populations à faire face à leurs problèmes dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, du développement, de l'éducation et de la santé.

D'autres objectifs du Comité incluent le suivi de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement, des programmes, des projets et des activités avec la participation des populations autochtones du pays; la planification et l'application des activités nationales pour la Décennie; la compilation, la documentation et la publication, sous les auspices du Gouvernement du Nicaragua, des gouvernements amis ou d'organisations internationales, de matériels scientifiques et littéraires concernant les populations autochtones du pays et toute la problématique autochtone mondiale; l'étude et la gestion des ressources techniques et financières destinées à appuyer les projets et les programmes orientés vers le bien-être des populations et des communautés autochtones.

Outre les efforts réalisés par notre peuple et les dirigeants de notre gouvernement pour célébrer la Décennie des Nations Unies pour les populations autochtones et la réalisa-

tion des différentes initiatives, nous attachons la plus grande importance à la création d'un fonds de contributions volontaires pour la Décennie, qui sera en mesure d'aider non seulement les différentes initiatives de la population autochtone dans le domaine des droits de l'homme mais également les projets d'assistance technique que pourraient solliciter ces populations.

Nous attachons également une importance capitale à la création d'un programme spécial de bourses pour les populations autochtones, différent de celui existant déjà dans le domaine des services consultatifs et en tant que complément à celui-ci. Un programme de ce genre fournirait des subventions indexées sur le coût de la vie aux membres des populations autochtones pour une période de plus de six mois afin qu'ils puissent travailler avec le Coordonnateur de la Décennie. Ce programme pourrait également être étendu à d'autres domaines de compétence des Nations Unies afin que les populations autochtones, notamment celles des pays en développement, puissent faire part de leur expérience, contribuer aux activités des Nations Unies et acquérir une connaissance directe de l'Organisation.

Nous estimons que la proclamation de la Décennie constitue en outre une excellente occasion pour les banques de développement, telles que la Banque mondiale, la Banque de développement interaméricaine de développement, le Fonds pour le développement des populations autochtones de l'Amérique latine et des Caraïbes et d'autres banques régionales ou nationales et des organismes non gouvernementaux d'envisager la possibilité de dégager des ressources au bénéfice des autochtones. Le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) devrait étudier les moyens concrets pour permettre au programme de venir en aide aux femmes autochtones, en tenant compte avant tout du fait que, dans le projet de programme d'activités immédiates de la Décennie, l'un des thèmes principaux concerne le développement social et le renforcement du rôle de la femme autochtone.

Nous sommes certains qu'au cours de cette décennie des populations autochtones, il sera possible, grâce au programme d'action de la Décennie et des travaux des comités nationaux, de trouver ensemble le moyen d'aider à trouver des solutions aux problèmes inhérents à la question autochtone, point de rencontre et de complémentarité entre divers mondes.

La Décennie constitue une prise de conscience universelle de la nécessité de développer la théorie et la pratique autochtones, de promouvoir et de défendre les droits de l'homme des populations autochtones, et de faire progresser

les plates-formes des organisations autochtones, et met en lumière la nécessité urgente d'éliminer définitivement toutes formes d'oppression et de discrimination qui ont, pendant des siècles, affecté de nombreux peuples. La Décennie implique également la transformation constante de nos nations de façon à tenir compte, de façon créative, de la diversité et, sur cette base, de construire ou de renforcer l'unité et, naturellement, de faire progresser le droit et l'État qui codifie ce droit.

La Décennie, continuation logique de l'Année internationale des peuples autochtones du monde, est également une excellente occasion de mobiliser la coopération internationale en vue d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations autochtones du monde. Dans le cas particulier du Nicaragua — compte tenu du rôle qu'ont joué les populations autochtones dans la vie politique du pays et leur contribution à la paix, à la stabilité et à l'administration de notre nation — l'appui soutenu à leurs plans, à leurs projets et aux programmes pour le développement socio-économique cimenterait le processus de paix, créerait une plus grande stabilité politique et économique, renforcerait la démocratie et l'administration des affaires publiques. Les peuples autochtones du Nicaragua ont non seulement contribué au processus de paix, de liberté et de démocratie mais continuent aujourd'hui à participer à l'effort national de réconciliation, de démocratisation et de développement économique et social du pays. Ils apportent également leur expérience en occupant des postes élevés du gouvernement central et des gouvernements autonomes de notre pays.

Qu'il me soit permis d'exprimer la satisfaction de ma délégation pour la nomination du Secrétaire général adjoint pour les droits de l'homme en tant que coordonnateur pour la Décennie. Nous estimons que la promotion des droits de l'homme et du développement soutenu doit être une priorité constante dans le cadre des activités de la Décennie. À cet égard, d'importantes initiatives devraient être prises afin que les besoins du développement social et économique des populations autochtones fassent l'objet d'une attention particulière et prioritaire.

Comme d'autres délégations, nous estimons que les questions autochtones doivent être prises en considération dans les travaux préparatoires de la tenue du Sommet mondial pour le développement social et inscrites au programme de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Je tiens également à dire la reconnaissance de mon gouvernement pour le rôle important joué par le système des Nations Unies, notamment le rôle du Programme des

Nations Unies pour le développement dans la préparation des activités de la Décennie. Nous demandons à toutes les institutions du système d'envisager des mécanismes créatifs et novateurs permettant une participation plus large des organisations et des peuples autochtones aux activités de la Décennie.

Nous sommes convaincus que la Décennie nous permettra de retrouver notre identité; cela signifie non seulement une identification des racines du passé mais une vision claire de l'avenir. Pour cela il convient de réaffirmer les origines de nos peuples et de nos cultures et une volonté qui devra toujours être présente dans les actions que nous mènerons en faveur de l'unité et de l'intégration de nos peuples et de nos nations.

Faisons de la Décennie internationale des populations autochtones une réalité concrète. Faisons en sorte que cet événement ne soit pas un événement parmi d'autres. Que chacun de nous qui transmette la force qui anime les 300 millions d'autochtones qui vivent de par le monde leur esprit de survie, leur réalité et surtout leurs espoirs.

M. Larrain (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un honneur et une grande joie que de prendre la parole en cette occasion où nous nous réunissons pour célébrer cet événement significatif, qui inaugure la Décennie internationale des populations indigènes du monde.

Avec la recommandation de la Conférence mondiale des droits de l'homme de proclamer une Décennie internationale des populations autochtones, une étape nouvelle commence pour la communauté internationale, au cours de laquelle il faudra chercher à mettre en valeur la contribution que peuvent apporter les populations autochtones dans les États-nations sur le plan économique, social et culturel. Cela s'inscrit dans une tendance générale des systèmes sociaux contemporains à respecter la diversité culturelle, reconnue comme étant un facteur de coopération et de compréhension.

Dans mon pays, depuis le rétablissement de la démocratie, la politique traditionnelle d'assimilation culturelle cède le pas au plein respect de l'identité propre des populations autochtones en vue de les intégrer véritablement à la nation chilienne. Une Commission spéciale des populations autochtones a donc été créée afin que ces dernières prennent une part active à l'étude des politiques qui les concernent dans le cadre de la diversité de la société chilienne. Ainsi, en étroite collaboration avec les populations autochtones, une nouvelle loi a été promulguée, qui reconnaît le droit des

autochtones de maintenir et de développer leurs propres particularités culturelles et qui impose à l'État le devoir de les encourager en tant que partie du patrimoine de la nation.

Dans ce contexte de participation sur le plan national, nous voudrions souligner que le projet de déclaration des droits des populations autochtones, approuvé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités va faire l'objet de consultations avec divers secteurs de notre société, y compris les populations autochtones, afin que la Commission des droits de l'homme puisse examiner à l'avenir cette question.

Nous estimons que la présente étape du débat sur les populations autochtones doit servir de cadre de référence à l'examen au plan institutionnel et programmatique, dans le cadre du système des Nations Unies, des problèmes que connaissent ces peuples. À cet égard, le Chili espère vivement que la Décennie internationale des populations autochtones du monde deviendra une initiative opérationnelle et non pas simplement déclaratoire, afin de satisfaire les aspirations de millions d'autochtones qui, tout au long de l'histoire, ont été le secteur le plus marginalisé de la société.

C'est pourquoi, nous portons un vif intérêt à la création d'une instance permanente pour les populations autochtones, qui permette d'établir un dialogue entre les divers acteurs de la société internationale. De même, nous faisons nôtre l'idée que les programmes et les institutions spécialisées du système devraient tenir davantage compte des problèmes autochtones. À cet égard, nous estimons que les travaux qu'effectuent l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé sont d'une importance capitale.

Sur un autre plan, nous reconnaissons que l'Université des Nations Unies pourrait envisager de parrainer, dans chaque région, une ou plusieurs institutions d'enseignement supérieur en tant que centres de connaissances spécialisées dans ce domaine, qui aideraient les populations autochtones à trouver des solutions satisfaisantes à leurs problèmes. Nous estimons également que, dans l'exercice de ses fonctions, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait tenir compte des intérêts particuliers des populations autochtones et des objectifs de la Décennie et qu'il convient de renforcer un service au sein du Centre des droits de l'homme qui s'occuperait de ces questions.

M. Vilchez Asher (Nicaragua), Vice-Président, assume la présidence.

Nous voulons également exprimer l'espoir que la Décennie servira à éliminer toute forme de discrimination raciale à l'encontre des populations autochtones. Les expériences traumatisantes des problèmes ethniques que connaît aujourd'hui le monde doivent encourager au sein de notre organisation la condamnation de tout racisme et de toute xénophobie.

Je tiens enfin à dire que mon pays espère qu'à la fin de la Décennie nous pourrions nous tourner vers le passé et dire fièrement que la communauté internationale se montre clairement consciente de la contribution qu'apportent les populations autochtones aux valeurs et aux cultures des sociétés contemporaines et se montre davantage respectueuse de l'immense richesse humaine qui émane de ceux qui, avant les autres, ont assumé la responsabilité de notre terre.

M. Insanally (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) :
Un an après la célébration de l'Année internationale des populations autochtones du monde, nous nous retrouvons aujourd'hui pour inaugurer la Décennie internationale des populations autochtones. Comme nous le savons tous, cette décennie est lancée pour mieux faire prendre conscience des droits des populations autochtones, ainsi que des mesures adoptées aux plans national et international pour satisfaire ces droits.

Les populations autochtones occupent une place spéciale dans la société contemporaine. Beaucoup ont gravement souffert des conséquences directes d'une colonisation cruelle qui a causé des souffrances indicibles dans leur existence. Non seulement elles ont été pratiquement décimées, mais leur culture et leur mode de vie ont également été détruits. La plupart des difficultés qu'elles rencontrent actuellement exigent un investissement à long terme en matière d'éducation, de formation et d'infrastructure, dont les bienfaits ne se feront pas sentir avant de nombreuses années. La Décennie est par conséquent l'occasion pour la communauté internationale d'accorder une attention accrue aux populations autochtones et d'oeuvrer au règlement de leurs problèmes. C'est une occasion que l'ONU ne doit pas manquer de saisir.

Il est satisfaisant de constater que depuis la création du Groupe de travail sur les populations autochtones en 1982 des progrès considérables ont été accomplis dans la promotion des intérêts et des droits des populations autochtones sur le plan international. Ces quelques dernières années en particulier, nous avons assisté avec satisfaction à un regain d'élan dans les activités internationales consacrées aux populations autochtones. La proclamation, dans la résolution

48/163 du 21 décembre 1993 de l'Assemblée générale, de la Décennie internationale commençant le 10 décembre 1994 marque par conséquent une étape importante dans cette tendance très positive.

L'Année internationale des populations autochtones du monde, en 1993, a permis de jeter avec efficacité les bases de la planification de la Décade internationale. L'adoption du thème pour cette année, «Populations autochtones — un nouveau partenariat», reconnaît de façon opportune qu'il importe de travailler étroitement avec les peuples autochtones afin de nouer des relations significatives sur la base de l'égalité et du respect mutuel pour atteindre les objectifs de l'Année. Fort justement, le thème adopté maintenant pour la Décennie, «Populations autochtones : partenariat dans l'action», met l'accent sur les mesures orientées vers l'action qui peuvent profiter aux populations autochtones pour le reste de ce siècle et au-delà.

Selon le Coordonnateur de l'Année internationale, dans son rapport final, le programme d'activités de l'Année, qui vise le renforcement de la coopération internationale pour la solution des problèmes que rencontrent les populations autochtones dans les domaines du développement, de l'environnement, de la santé, de l'éducation et des droits de l'homme, a enregistré des résultats positifs. Grâce à l'esprit de coopération qui a prévalu, il est désormais possible d'avoir une compréhension globale des questions touchant les populations autochtones, ce qui donne lieu à des initiatives concertées pour protéger et promouvoir les droits des populations autochtones. Cela me semble de bon augure pour nos efforts à venir.

Telle est la base sur laquelle devra s'appuyer la Décennie, en ayant bien à l'esprit les leçons que nous a enseignées l'Année. L'une des principales leçons est qu'il reste encore beaucoup plus à faire pour obtenir des résultats tangibles et concrets qui profitent durablement aux populations autochtones. Une autre leçon est que l'on ne saurait aboutir à des résultats durables sans une planification, une coordination et une mise en oeuvre minutieuses auxquelles participeraient des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des populations autochtones qui travailleraient en étroite coopération. Le succès de la Décennie dépend d'un accroissement du partenariat mis en oeuvre jusqu'à présent.

Au Guyana, nous avons déjà commencé à mettre en oeuvre nombre des propositions avancées par le Secrétaire général dans l'intérêt de nos propres populations autochtones. Nous savons par expérience que pour être couronné de succès, un programme global doit reposer sur le dialogue

avec les populations autochtones intéressées. Les décisions à caractère politique susceptibles d'avoir une incidence sur leurs communautés et leur vie doivent être prises en consultation avec ces populations aux différents niveaux organisationnels gouvernementaux et non gouvernementaux. Grâce à une interaction fondée sur cette approche, un partenariat authentique peut se développer sur la base de la confiance mutuelle.

Conscient de cet aspect, le Guyana demeure très attaché à la participation de nos communautés autochtones à la promotion de leur bien-être. Nous sommes sensibles à la nécessité de mener une politique globale visant la promotion de leur éducation, de leur santé, de leur développement, de leur langue et de leur culture. Nous sommes à l'écoute de leurs préoccupations, telles qu'elles s'expriment par le biais de leurs conseils représentatifs, et y répondons. Aujourd'hui, notre constitution consacre leurs droits fondamentaux et protège leurs titres de propriété sur des terres traditionnellement occupées par leurs ancêtres. Nos Amérindiens sont représentés au Parlement, où ils peuvent pleinement faire état de leurs préoccupations. Récemment, un comité parlementaire sélectionné, comprenant les membres de tous les partis politiques, a été chargé d'examiner la Loi amérindienne et de faire des recommandations sur des amendements appropriés.

Le Gouvernement a créé à la fin de 1992 un Ministère des affaires amérindiennes chargé du bien-être de nos communautés autochtones. Le Ministre des affaires amérindiennes, lui-même Amérindien, parcourt régulièrement notre vaste campagne afin d'y rencontrer les communautés amérindiennes et de s'assurer que leurs intérêts sont pleinement protégés. Le principe de consultation et de collaboration entre le Gouvernement et les populations autochtones est donc bien ancré.

Le Ministère des affaires amérindiennes travaille également en étroite collaboration avec d'autres ministères, y compris ceux de l'éducation et du développement culturel, de la santé, des travaux publics, des communications et du développement régional, des finances, du travail, des services humains et de la sécurité sociale, pour veiller à ce que les intérêts des Amérindiens soient reflétés dans les différents politiques, programmes et projets susceptibles de les concerner. En outre, de nombreuses organisations non gouvernementales, y compris — et c'est très important — le secteur des entreprises, coopèrent à la promotion de leurs intérêts et à la prise en considération de leurs préoccupations.

Le programme relatif à la forêt tropicale Iwokrama, auquel le Gouvernement du Guyana a consacré près d'un million d'acres de forêt tropicale vierge pour y mener des recherches sur notre riche biodiversité, comprend deux projets auxquels participent nos populations amérindiennes. C'est la preuve tangible que nous avons beaucoup à apprendre des Amérindiens, qui connaissent parfaitement la forêt tropicale et les propriétés médicinales précieuses que recèle sa végétation. Les Amérindiens ont un respect sacré de l'environnement et peuvent donc enseigner à la communauté internationale sa gestion durable.

Au niveau international, et plus particulièrement ici même à l'Organisation des Nations Unies, nous avons pris note avec intérêt des efforts en cours, notamment de la part du Programme des Nations Unies pour le développement, pour encourager le commerce entre les populations autochtones afin de promouvoir leur croissance économique et d'accroître la coopération entre populations autochtones. L'échange de biens et d'idées entre les populations autochtones, en particulier entre celles du Nord et celles du Sud, peut permettre, s'il est correctement orienté, de renforcer le développement économique et social des populations autochtones. La promotion de produits traditionnels et de l'artisanat peut aussi renforcer leur développement culturel. Le Gouvernement du Guyana est tout à fait disposé à appuyer de telles initiatives et prie instamment la communauté internationale de concourir pleinement à leur succès.

Alors que débute la célébration de la Décennie, il nous faut veiller à ce que le projet de programme d'activités soit rapidement adopté. Le Guyana se félicite du travail utile de planification de ces activités accompli par la Réunion technique qui s'est tenue à Genève en juillet dernier, et par la réunion du Groupe de travail sur les populations autochtones. Au cours de ces deux réunions, les représentants des populations autochtones ont fait part de leurs vues sur la Décennie et ses objectifs. Le projet de programme adopté à l'issue de ces consultations devra être encore amélioré et examiné par la Commission des droits de l'homme en 1995 de façon qu'il puisse être adopté par l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Nous espérons que le document final prévoira des examens périodiques des activités du programme afin de veiller à ce qu'il soit appliqué comme nous l'espérons.

Outre une planification et une coordination efficaces, il sera nécessaire également de disposer des ressources suffisantes pour l'exécution de projets aux niveaux international, régional et national. C'est pourquoi mon gouvernement invite instamment d'autres gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le

secteur privé à contribuer généreusement au Fonds volontaire pour la Décennie qui, nous l'espérons, sera créé par le Secrétaire général en 1995.

Outre les ressources consacrées au Fonds volontaire, il importe que des ressources humaines et financières suffisantes soient mises à la disposition du Centre pour les droits de l'homme afin qu'il appuie ces activités. Cela est vital, car le Centre pour les droits de l'homme aura un rôle clef à jouer dans l'élaboration des activités de l'Année. Il faut espérer que les ressources supplémentaires nécessaires proviendront du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, nous estimons que les activités du programme pour la Décennie devraient être très étroitement liées au projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. Nous voudrions par conséquent demander instamment que ce projet soit examiné dans les plus brefs délais de façon à pouvoir être adopté. Le Guyana est disposé à s'associer au reste de la communauté internationale pour traduire ce projet de déclaration, ainsi que le programme d'activités dans son ensemble, par des mesures significatives au nom des populations autochtones à travers le monde.

M. Abdellah (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.

Mme Gayer (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : J'ai le grand honneur de transmettre à l'Assemblée générale les chaleureuses salutations et les meilleurs voeux des petits peuples autochtones de Russie dans le cadre de la proclamation de la Décennie internationale des populations autochtones. La séance solennelle de l'Assemblée générale qui se tient aujourd'hui est à la fois une célébration et l'occasion de rendre compte des efforts accomplis par la communauté internationale au cours de la première Année internationale des populations autochtones.

En février 1992, lors de la proclamation de la Décennie internationale, nous avons dit qu'une année ne suffisait pas pour traiter les problèmes des populations autochtones. Deux ans après, nous savons qu'il faudra probablement plus d'une décennie pour résoudre tous ces problèmes. Force est de reconnaître que, dans le passé, les gouvernements de la plupart des pays se contentaient de faire la charité dans des proportions négligeables, aux petits peuples. Aucune aide n'était accordée à ces peuples pour leur permettre de faire valoir leur culture, de faire revivre et préserver leurs traditions ou de faire des progrès économiques.

À la suite d'une décision du Gouvernement de la Fédération de Russie, un comité national organisationnel a été créé en vue de préparer la Décennie internationale des populations autochtones. Ce comité est présidé par un vice-président membre du gouvernement et comprend des représentants de pratiquement tous ministères et organismes, des députés de l'Assemblée fédérale de la Russie et des délégués des collectivités locales, des représentants des peuples autochtones du nord de la Sibérie et d'Extrême-Orient ainsi que des représentants des organisations aborigènes.

Compte tenu du but que visait l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle a proclamé la Décennie internationale — renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans les domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé — la Fédération de Russie prépare un programme national pour la Décennie. Après examen et approbation, celui-ci sera soumis aux Nations Unies et transmis aux représentants des peuples autochtones de Russie.

Au sein de la Fédération de Russie, il reste beaucoup à faire, essentiellement dans le domaine de la législation, dans le cadre des efforts de la Décennie. Je rappellerai l'amendement apporté à la législation nationale pour la rendre conforme aux normes internationales relatives aux populations autochtones. Il reste encore beaucoup de travail à faire pour apporter des améliorations pratiques à la situation sociale et économique des petits peuples aborigènes de notre pays. Il reste beaucoup à apprendre en ce qui concerne tous les aspects des cultures de nos populations autochtones.

En 1993 — Année internationale des peuples autochtones en Russie — des groupes ont été envoyés dans les diverses régions où se trouvent des populations autochtones pour recueillir des informations sur les plantes médicinales. Un «Livre rouge» sur les populations autochtones de Russie a été publié, qui sera suivi d'une publication similaire sur leurs langues. Ces deux livres révéleront le destin de ces peuples qui sont en voie d'extinction.

En novembre de cette année, le Parlement russe a organisé des débats sur la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail, qui concerne les «Populations autochtones et tribales dans les pays indépendants». Il a été décidé d'adhérer progressivement à cette convention — en commençant par amender notre législation nationale pour la rendre conforme à celle-ci.

Le niveau de vie des petits peuples du nord de la Russie accuse un retard considérable par rapport aux indicateurs moyens de notre pays. Une majorité absolue de la population autochtone vit au-dessous du seuil de pauvreté. La situation déplorable en ce qui concerne l'ensemble de l'infrastructure sociale et la dégradation de l'environnement s'est traduite par des taux élevés de morbidité et de mortalité parmi les populations.

Au moment où nous nous dirigeons vers une économie de marché et où progresse la mise en valeur des ressources naturelles à des fins industrielles, ces processus pourraient prendre une tournure désastreuse. Nous assistons à la remise en vigueur de méthodes coloniales d'exploitation des ressources naturelles. Une part de plus en plus grande de la valeur ajoutée générée par la population autochtone lui est retirée. La réforme agraire et de la propriété étant entreprise sans tenir compte de la spécificité des qualités ethniques régionales des peuples du nord, il est possible que les tensions sociales augmentent.

Je me souviens de l'époque, il y a quelques années, où nous, les petits peuples autochtones vivant en Union soviétique, étions persuadés qu'à tous égards, nous vivions mieux que les autres peuples aborigènes des autres régions du monde. Mais, nous avons eu connaissance du projet d'une déclaration des droits de l'homme des peuples autochtones. C'est seulement en 1990, que nous, les représentants des petits peuples autochtones de notre pays, avons commencé à faire partie de la communauté internationale. Nous nous sommes mis à participer aux groupes des Nations Unies concernés par les peuples autochtones.

Des membres de l'Assemblée générale se sont intéressés à nos problèmes. Ainsi, nous rendons hommage à Mme Erika Daes et lui adressons nos vifs remerciements pour tout ce qu'elle a fait au nom des peuples autochtones, notamment pour son travail sur le projet de déclaration relative à leurs droits de l'homme, que l'Assemblée générale, espérons-nous, adoptera.

Des experts du groupe de travail ont souligné l'importance que revêt pour les peuples autochtones de la Fédération de Russie, le programme que celle-ci a mis sur pied pour la Décennie internationale des populations autochtones. Ce travail exigera l'appui de tout le système des Nations Unies.

Un problème revêtant une grande importance est celui de l'environnement. Il affecte tous les territoires qu'habitent les communautés autochtones. La protection de l'environnement exige l'aide du Programme des Nations Unies pour

l'environnement. L'expérience tirée de l'Année internationale des populations autochtones montre clairement que les solutions à ces problèmes exigeront des ressources et une volonté politiques.

À juste titre, l'Assemblée générale a pris l'initiative de créer un fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale. Elle engage les gouvernements, mais aussi les organisations autochtones et les diverses institutions privées, ainsi que les particuliers à verser des contributions à ce fonds. Nous tenons à attirer particulièrement l'attention sur cette question. Nous allons exprimer quelques idées sur le fonctionnement éventuel d'un tel fonds de contributions volontaires.

Le processus de structuration du fonds devrait comprendre des consultations avec des fonds analogues existant dans ce domaine aux fins de coordonner les activités.

Ces fonds régionaux et nationaux pourraient servir de base aux activités entreprises dans leurs propres pays et régions. Il faudra faire preuve de beaucoup de prudence au moment de sélectionner les membres du Conseil d'administration du fonds de contributions volontaires parmi les représentants des populations autochtones.

De même, nous appuyons le programme d'action que le Secrétariat des Nations Unies a préparé pour la Décennie internationale. Nul doute que ce programme servira de base aux programmes nationaux pertinents destinés à améliorer les conditions de vie des populations autochtones.

L'Année internationale des populations autochtones a dynamisé le mouvement des populations autochtones en Russie. Comme l'a proposé Mme Rigoberta Menchú, la Décennie pourrait fort bien s'appeler la Décennie des droits des populations autochtones, l'objectif étant d'assurer une juste renaissance de toutes nos populations en leur donnant une base juridique.

Notre patrie, la Russie, est très vaste. Elle abrite plusieurs petites populations; une ou deux personnes ne peuvent donc pas les représenter lors de conférences et congrès internationaux. Mais maintenant que les Nations Unies ont proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, ces populations vont pouvoir être dûment représentées. La délégation officielle de la Fédération de Russie, constituée de représentants du Parlement et de la Douma, comprend aussi 11 représentants d'associations de populations autochtones de la Russie. C'est la première fois que celles-ci sont représentées à un tel niveau. Certains de ces représentants nous accompagnent aujourd'hui et je suis

particulièrement heureuse que nous ayons pu être ici présents en ce jour de la proclamation de la Décennie.

M. Florencio (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le lancement de la Décennie internationale des populations autochtones, qui doit commencer le 10 décembre 1994, est une autre initiative importante des Nations Unies destinée à promouvoir et protéger les populations autochtones, groupe vulnérable qui, la plupart du temps, se trouve dans une situation difficile.

Succédant à l'Année internationale des populations autochtones, la Décennie internationale arrive à point nommé. Le fait que, conformément à la résolution 48/163, la Décennie mette dûment l'accent sur le renforcement de la coopération internationale pour trouver une solution aux problèmes rencontrés par les populations autochtones dans des domaines comme les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé est particulièrement encourageant.

Tout au long de la Décennie, la communauté internationale aura la possibilité de s'attaquer aux nombreux problèmes complexes auxquels les populations autochtones sont confrontées. Nous espérons sincèrement que, dans les 10 années à venir, nous parviendrons à régler ces questions et à trouver les réponses qui s'imposent.

La Décennie internationale coïncide avec toute une série de mesures globales prises au Brésil par le Gouvernement et les parties intéressées en ce qui concerne les problèmes des populations autochtones. La Décennie sera un élément important des mesures et plans à moyen et à long terme en cours.

Le Brésil se félicite au plus haut point du lancement de la Décennie internationale des populations autochtones. Il ne fait aucun doute que la Décennie corrobore la série d'initiatives prises aujourd'hui au Brésil pour soulager les difficultés des populations autochtones et pour trouver des solutions spécifiques aux problèmes qu'elles rencontrent.

La Constitution fédérale brésilienne est l'instrument juridique qui sert de cadre politique et sociologique moderne aux questions relatives aux populations autochtones. L'organisation sociale, les coutumes, les langues, les croyances et les traditions des populations autochtones y sont pleinement reconnues, de même que leur droit sur les terres qu'elles occupent depuis toujours. Étant donné que notre constitution stipule qu'il appartient à l'Union de délimiter, de protéger et de garantir le respect des biens des populations autochtones, la délimitation de ces terres a

acquis une priorité élevée dans notre politique fédérale à l'égard des populations autochtones.

C'est dans ce contexte qu'a été signé en mai 1994 un décret présidentiel portant création d'une commission interministérielle chargée, à la lumière des principes consacrés dans la Constitution fédérale, de passer en revue les projets et programmes en cours qui constituent l'essentiel de la politique gouvernementale à l'égard des populations autochtones. Ce décret s'inscrit dans le prolongement de la résolution 48/163.

Il convient de souligner que l'éducation — domaine prioritaire de la résolution 48/163 — a bénéficié d'une attention particulière de la part du Gouvernement brésilien depuis le lancement de l'Année internationale des populations autochtones. Notre objectif est de garantir aux populations autochtones qu'elles aient largement accès à l'enseignement élémentaire; d'accroître la participation des représentants de ces populations à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes d'enseignement; et d'encourager l'utilisation de matériel didactique qui reflète les particularités ethniques de chaque groupe.

Dans le domaine de la santé, on s'est efforcé de promouvoir l'incorporation de techniques médicales traditionnellement utilisées par les populations autochtones. L'accent a été mis sur les services de base en matière d'assainissement, de lutte contre les maladies et les épidémies, de campagnes de vaccination et de formation aux soins de santé à l'intention des autochtones.

Il convient également de souligner la position du Gouvernement brésilien, en faveur de la protection des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et de leur droit de profiter des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances. Ce qui reflète la volonté du Gouvernement de faire appel aux techniques traditionnellement utilisées par les communautés autochtones pour trouver des solutions aux problèmes qu'elles rencontrent. C'est en gardant cet objectif à l'esprit que nous souhaitons identifier et faire connaître les techniques traditionnelles et écologiquement saines de nos communautés autochtones, de même que leurs connaissances médicales.

Le partenariat dans l'action qui a présidé à la mise en oeuvre de l'Année internationale des populations autochtones doit être retenu et exploré plus avant tout au long de la Décennie. Toutes les activités entreprises devront reposer sur cette notion.

Nous prévoyons la participation de représentants des communautés autochtones à l'examen et à l'élaboration de projets et de programmes les concernant. La participation d'organisations non gouvernementales est elle aussi assurée par le décret présidentiel, qui prévoit la coordination entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales, dont la participation est nécessaire.

Par-dessus tout, cependant, nous ne pouvons manquer de souligner que c'est l'État concerné qui est tenu au premier chef d'adopter les mesures voulues pour protéger et promouvoir les droits des communautés autochtones.

Comme l'a proclamé l'Assemblée générale dans sa résolution 48/163, la Décennie internationale des populations autochtones doit avoir pour but de renforcer la coopération aux fins de résoudre les problèmes les plus urgents qui se posent aux communautés autochtones.

Une leçon importante a été tirée des réunions techniques tenues jusqu'ici sur le thème de l'Année internationale et de la Décennie internationale. Le format des réunions devrait être revu. Le nombre croissant de participants a montré à la fois le désir ardent des populations autochtones de se faire entendre aux Nations Unies et, paradoxalement, le manque de préparation du système des Nations Unies pour faire face à cette nouvelle forme de participation.

Toutefois, l'expérience positive du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui s'est réjoui de la grande utilité qu'a revêtu la participation autochtone, devrait nous guider pour trouver le moyen approprié de permettre aux populations autochtones de faire entendre leurs aspirations aux Nations Unies. Au sujet de l'aspect des réunions techniques, l'expérience a montré que de nouvelles initiatives de cette nature pourraient avoir des résultats limités.

Un aspect très important lié à la Décennie internationale est la participation des gouvernements. Nous croyons comprendre que des contacts entre les représentants des Nations Unies et des populations autochtones devraient avoir lieu, par le biais des canaux gouvernementaux appropriés, aux fins de réaliser les objectifs de la Décennie internationale, en particulier la planification et la mise en oeuvre des projets touchant cette dernière.

Le succès de la Décennie internationale dépendra dans une large mesure des moyens dont on disposera pour appliquer des programmes nationaux de développement visant à améliorer les conditions de vie des communautés autochtones. La mobilisation des ressources financières ne peut donc se limiter à l'assistance à des projets de petite

importance devant être développés par des groupes autochtones ou des organisations. L'application effective de programmes nationaux de développement durable, en particulier dans des pays en développement, qui doit être conçue conformément au chapitre 26 du programme Action 21, exigera une coopération financière internationale, comme prévu au chapitre 33 de ce dernier.

Le Brésil a pris part activement aux activités de l'Année internationale et aux préparatifs de la Décennie internationale. Nous réaffirmons notre ferme attachement à la pleine réalisation des objectifs de la Décennie internationale.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Ainsi s'achèvent les séances plénières marquant le début de la Décennie internationale des populations autochtones.

Je déclare ouverte la Décennie internationale des populations autochtones.

Présentation des rapports de la Cinquième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 116 a), 122 et 123 de l'ordre du jour.

J'invite le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Larbi Djacta, de l'Algérie, à présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Djacta (Algérie), Rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale trois rapports de la Cinquième Commission, qui concernent les points 116 a), 122 et 123 de l'ordre du jour.

Le premier rapport est contenu dans le document A/49/755 et concerne le point 116 a), intitulé «Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement».

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour répondre aux besoins opérationnels immédiats de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement, jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 678 000 dollars, soit un

montant net de 2 594 000 dollars, pour la période allant du 1er au 31 décembre 1994. Ce projet de décision a été adopté par la Commission sans vote.

Le deuxième rapport est contenu dans le document A/49/756 et concerne le point 122, «Financement de la Force de protection des Nations Unies».

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour répondre aux besoins opérationnels immédiats de la FORPRONU jusqu'à concurrence d'un montant brut de 140 millions de dollars, soit un montant net de 138 778 800 dollars, pour la période allant du 1er au 31 décembre 1994. Ce projet de décision a été adopté par la Commission sans vote.

Finalement, le troisième rapport est contenu dans le document A/49/757 et concerne le point 123, «Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie».

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour répondre aux besoins opérationnels immédiats de la Mission, jusqu'à concurrence d'un montant brut de 105 580 700 dollars, soit un montant net de 104 078 200 dollars, pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 1994. Ce projet de décision a été adopté par la Commission sans vote.

Le Président : Si aucune proposition n'est faite conformément à l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant : rapport de la Cinquième Commission (A/49/755)**

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 116 a) de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour

Financement de la Force de protection des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/49/756)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/49/756).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II : rapport de la Cinquième Commission (A/49/757)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/49/757).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.